



LA PREFETE DE LA REGION
BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

LE PREFET DE LA MAYENNE

LE PREFET DE LA SARTHE

Arrêté interpréfectoral n° 06-3877 du 5 juillet 2006

- OBJET :** Projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV – BPL)
Départements D'ILLE ET VILAINE, de la MAYENNE et de la SARTHE.
Prorogation de la durée des enquêtes publiques conjointes :
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la LGV-BPL.
 - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
 - Autorisation de défrichement.

*La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

*Le Préfet de la Mayenne
Chevalier de L'Ordre National du Mérite*

*Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 à L 11-9, R 11-3 et R 11-4 à R 11-31 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code forestier ;

Vu la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 26 janvier 2006 approuvant les études d'avant-projet sommaire (APS) de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire demandant que soit mise à l'enquête publique la bande de 500 mètres définie à l'issue des études APS sauf dans les cas où la largeur a pu, d'ores et déjà, être réduite et désignant le Préfet de la SARTHE en tant que coordonnateur des enquêtes publiques conjointes conformément à l'article R 11-14-6 du code de l'expropriation ;

Vu la demande présentée le 15 février 2006 par le Directeur Régional de RESEAU FERRE DE FRANCE afin que le projet soit soumis à enquêtes publiques conjointes : enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'autorisation de défrichement ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes dont la liste, établie par département, est jointe en annexe ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier préparé par RESEAU FERRE DE FRANCE ;

Vu l'ordonnance n° E 06 000 167/44 en date du 1^{er} mars 2006 du Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant les membres d'une commission d'enquête ;

Considérant que les examens conjoints de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes, tels que définis aux articles L 123.16 et R 123.23 du Code de l'Urbanisme se sont déroulés le 23 mars 2006 pour le département d'Ille et Vilaine, les 20 et 24 mars 2006 pour le département de la Mayenne et les 27 et 28 mars 2006 pour le département de la Sarthe ;

Considérant que l'opération envisagée qui nécessite un défrichement d'un seul tenant supérieur à 25 hectares, est soumise à autorisation et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 06-1911 du 14 avril 2006 relatif à la prescription, dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe, des enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'utilité publique des travaux de réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- l'autorisation de défrichement ;

Vu la lettre adressée le 30 juin 2006 par le Président de la Commission d'enquête au Préfet de la Sarthe, Préfet Coordonnateur des enquêtes publiques, selon laquelle des élus et représentants des associations font part à la commission de leurs doléances en ce qui concerne la durée de l'enquête fixée du 1^{er} juin 2006 au 17 juillet 2006 qu'ils estiment insuffisante. Compte tenu du fait que ces élus et représentants estiment que l'importance et de la complexité du dossier pour leur permettre de s'exprimer pleinement sur le projet et qu'en conséquence le président de la commission d'enquête juge qu'il serait opportun de prolonger le délai de consultation des dossiers jusqu'au 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis favorable des préfets d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'enquête publique est un moment privilégié de démocratie participative où le plus grand nombre possible de personnes doit pouvoir s'exprimer ;

Considérant que les dispositions de l'article R.11-14-13 du code de l'expropriation précisent que le délai de l'enquête publique, après avis du ou des préfets concernés et par décision motivée de la commission d'enquête, peut être prorogé pour une durée maximum de 15 jours ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures D'ILLE ET VILAINE, de la MAYENNE et de la SARTHE,

A R R E T E N T

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 06-1911 du 14 avril 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dossiers d'enquête d'utilité publique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'autorisation de défrichement ainsi que les registres ouverts par le maire, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies pendant 61 jours consécutifs, du jeudi 1^{er} juin 2006 au lundi 31 juillet 2006 inclus.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture des services :

- dans les mairies énumérées aux annexes 1 à 3,
- dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, Mayenne et Sarthe et dans les sous-préfectures de Mamers, La Flèche et Château-Gontier,
- dans les chefs lieux de canton : Rennes, Châteaugiron, Châteaubourg, Vitré, Montsurs, Meslay-du-Maine, Grez-en-Bouere, Sablé-sur-Sarthe, Brulon, Loué, La Suze-sur-Sarthe, Allonnes, Conlie, Le Mans, Ballon.

De plus, pendant toute la durée de la consultation du 1^{er} juin 2006 au 31 juillet 2006, des permanences au cours desquelles au moins un membre de la commission d'enquête sera présent sur les lieux et recevra en personne les observations du public sur chaque dossier d'enquête, seront organisées sur les lieux de consultation des dossiers aux dates et heures figurant dans les tableaux de l'avis de mise à l'enquête, complétées par les dispositions suivantes (permanences supplémentaires du 18 au 31 juillet 2006):

POUR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE :

Pas de changement

POUR LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE :

à la Préfecture de la Mayenne aux dates suivantes :

Les dispositions sont complétées ainsi qu'il suit :

<i>Mardi 25 juillet 2006</i>	<i>9 h – 12 h</i>
------------------------------	-------------------

Dans les mairies des communes du département de la Mayenne dont les noms suivent aux jours et heures indiqués ci-après :

Les dispositions sont complétées ainsi qu'il suit :

<i>LOIRON</i>	<i>Lundi 17 juillet 2006</i>	<i>14 h – 17 h</i>
<i>SAINT-BERTHEVIN</i>	<i>Vendredi 28 juillet 2006</i>	<i>14 h – 17 h</i>

POUR LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

à la Préfecture de la Sarthe aux dates et heures suivantes :

Les dispositions sont complétées ainsi qu'il suit :

<i>Mercredi 19 juillet 2006</i>	<i>13 h – 16 h</i>
<i>Jeudi 27 juillet 2006</i>	<i>9 h – 12 h</i>

Dans les mairies des communes du département de la Sarthe dont les noms suivent aux jours et heures indiqués ci-après :

Les dispositions sont complétées ainsi qu'il suit :

<i>LAMILELSE</i>	<i>Samedi 22 juillet 2006</i>	<i>9 h – 12 h</i>
<i>NEUVILLE-SUR-SARTHE</i>	<i>Samedi 29 juillet 2006</i>	<i>9 h – 12 h</i>
<i>CHANTENAY-VILLEDIEU</i>	<i>Lundi 31 juillet 2006</i>	<i>14 h – 17 h</i>

Article 2 – L'avis de prorogation du délai des enquêtes sera annoncé *avant le 17 juillet 2006* par le Préfet Coordonnateur pour les enquêtes publiques et aux frais du maître d'ouvrage dans les journaux suivants :

- **ILLE ET VILAINE**

Ouest France
Les Petites Affiches de Bretagne
Le Journal
La Chronique Républicaine
Le Paysan Breton
Espace Ouest

- **MAYENNE**

Ouest France
Le Courrier de la Mayenne
Le Haut Anjou
Les Nouvelles de Sablé (édition de l'arrondissement de Château-Gontier)
L'Avenir Agricole

- **SARTHE**

Le Maine Libre
Ouest France
Les Nouvelles de Sablé
Agri 72

- **PRESSE NATIONALE**

Le Monde
Le Figaro

Article 3 – L’avis de prorogation du délai des enquêtes sera affiché, aux frais du maître d’ouvrage et par les soins des maires de chaque commune désignée comme lieu d’enquête. L’affichage sera effectué en mairie dans un lieu accessible à tout public sur les panneaux d’affichage réglementaire de la commune avant le 17 juillet 2006 et jusqu’au 31 juillet 2006, de manière à assurer une bonne information du public.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de l’expropriant à l’affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage de l’ouvrage projeté et visible de la voie publique.

L’accomplissement de cet affichage, hors celui situé aux abords de la future implantation, sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

De plus, le maire de chaque commune certifiera que l’affichage aura été effectué pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 31 juillet 2006.

En outre, le certificat d’affichage précisera le nombre et les lieux où l’affichage aura été effectué.

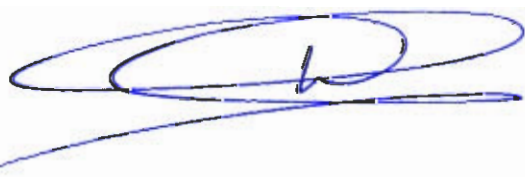
L’affichage sur le terrain fera l’objet d’un suivi sous la responsabilité du maître d’ouvrage.

L’avis de prorogation du délai d’enquête sera également affiché dans les préfectures D’ILLE ET VILAINE, de la MAYENNE et de la SARTHE, les sous-préfectures de LA FLECHE, MAMERS, CHATEAU-GONTIER, dans les chefs lieux de canton : (RENNES, CHATEAUGIRON, CHATEAUBOURG, VITRE, MONTSURS, MESLAY-DU-MAINE, GREZ-EN-BOUERE, SABLE-SUR-SARTHE, BRULON, LOUE, LA SUZE-SUR-SARTHE, ALLONNES, CONLIE, LE MANS, BALLON dans les mêmes conditions.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la SARTHE : <http://www.sarthe.pref.gouv.fr>. Il sera accessible par les sites internet de la préfecture d’Ille-et-Vilaine : <http://www.bretagne.pref.gouv.fr> et de la préfecture de la Mayenne : <http://www.mayenne.pref.gouv.fr>.

Article 4 – Les secrétaires généraux des Préfectures d’Ille-et-Vilaine de la Mayenne et de la Sarthe, les maires de chacune des communes où l’enquête doit se dérouler, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission d’enquête ainsi qu’à RESEAU FERRE DE FRANCE et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures d’Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE



MICHEL CAMUX

LE PREFET DE LA MAYENNE



GERARD LE MAIRE

LA PREFETE DE LA REGION
BRETAGNE
PREFETE D’ILLE ET VILAINE



BERNADETTE MALGORN